


REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL 26-08 Du 24 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 17 juin 2026, se sont réunis dans le salon de la résidence Renaissance, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 9 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
<p>PRESENTS</p> <p>Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.</p> <p>Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint</p> <p>Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint</p> <p><i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i></p> <p>Madame Mahaba AL QAWACHI, Madame Danielle RAVILLION</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Alain ROZANSKI</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES, Madame Isabelle TANGISINA, Monsieur Philippe POUDOU</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI</p> <p>Monsieur Philippe POUDOU à Monsieur Mohamed KASMI</p>		
Objet : COMPTE DE GESTION 2025 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : RESIDENCE RENAISSANCE		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,</p> <p>Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2025, journée complémentaire incluse, et considérant que le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public est en parfaite concordance avec le Compte Administratif et en particulier quant aux résultats,</p> <p><i>Après en avoir délibéré</i></p> <p><i>À l'unanimité des membres présents et représentés,</i></p>		

DECIDE

1. **D'arrêter**, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur le tableau ci-après :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE : 2025		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 2025	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT		101 490,56		8 315,83		93 174,73	
FONCTIONNEMENT		57 283,20	-		35 571,32	92 854,52	
TOTAL		158 773,76	-		27 255,49	186 029,25	

2. **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2025 par le Comptable Public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20260701-DEL26-08-AU
Date de transmission : 01/07/2026
Date de réception en Préfecture : 01/07/2026
Date de publication : 02/07/2026